

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

**Date de convocation :** L'an deux mil vingt-trois, le onze mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de L'HUISserie, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Pierre THIOT, maire.  
05 mai 2023

**Date d'affichage :**  
05 mai 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 22

**Absents :** 5

**Pouvoirs :** 3

**Votants :** 25

**Secrétaire de séance :** Fabienne LEMONNIER

	Présent(e)	Absent(e)		Présent(e)	Absent(e)
Thierry BAILLEUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Fabienne LEMONNIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gwendoline BERNARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Marie-Ange MARGUERITE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Régis BOUGLÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nicolas MOREL	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Jean-Marc BOUHOURS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Maryvonne OGER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Émily CHATELLIER	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal PLACÉ	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
André CHAUVIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monique PORTIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anthony CIVET	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Claire QUINTON	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Noëlle DELAHAIE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Éliane RENOUARD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Valérie FOUCHER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stanislas SALMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Emmanuel HAMON	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Guyène THIBAudeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fabrice HUMEAU	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Jean-Pierre THIOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Anne-Marie JANVIER	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Olivier TRICOT	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marc LANDSHEERE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	René VAUCORET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nathalie LE ROUX	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**Ont donné pouvoir :** Fabrice HUMEAU a donné pouvoir à Monique PORTIER, Anthony CIVET a donné pouvoir à Stanislas SALMON, Claire QUINTON a donné pouvoir à Jean-Pierre THIOT

**Absent excusé :** Nicolas MOREL

**Absente :** Emily CHATELLIER,

Eliane RENOUARD arrivée à 20h20

### MODIFICATION CESSION AU GROUPE EDOUARD DENIS - SAS EDMP-PAYS DE LA LOIRE

RAPPORTEUR : THIERRY BAILLEUX

Délibération 2023-UTV-04-04

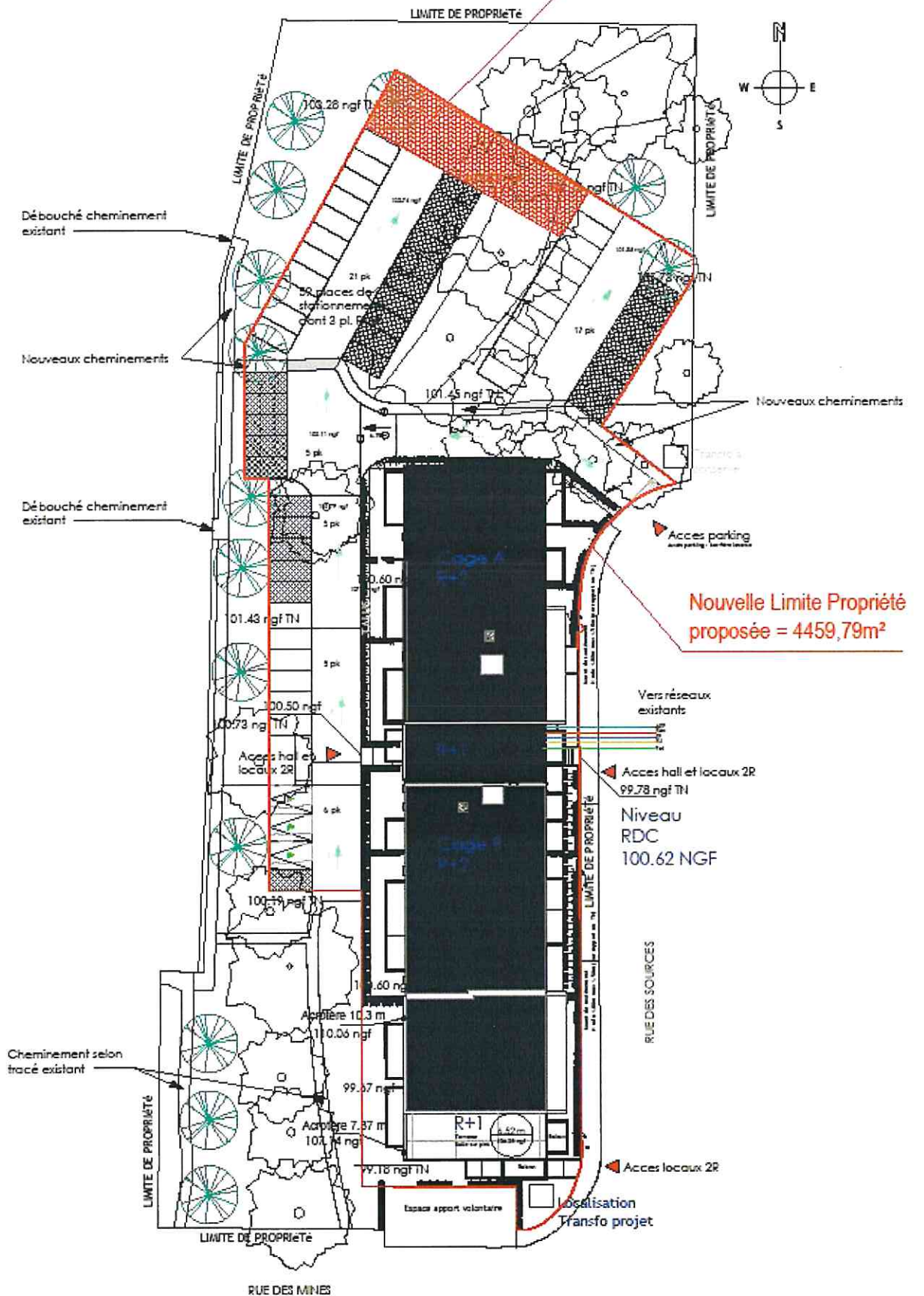
Annexe 1 :  1 évaluation domaniale; 1 projet de convention (2 documents)

Pour faire suite aux délibérations n°2022-UTV-08-17 et n°2022-UTV-08-19, et dans le cadre de l'élaboration du permis de construire consécutif, il convient de modifier la superficie prévisionnelle désaffectée et déclassée et vendue dans un premier temps sachant que la convention jointe à la présente formalise la rétrocession d'espaces publics essentiellement constitués de stationnements et d'espaces verts. Ainsi, la superficie de cession sera en définitive presque équivalente aux 4 260 m<sup>2</sup> indiqués dans la première délibération. Il y a lieu également de préciser que l'acquisition de cette emprise sera portée par une filiale du groupe Edouard Denis en la personne de la société dénommée EDMP – Pays de la Loire, société par actions simplifiée. Les autres éléments de la première délibération demeurent inchangés, et notamment le prix qui reste fixé à 530 000 €.

En l'occurrence, il s'agit d'accepter le principe d'une cession de 6 500 m<sup>2</sup> environ permettant la réalisation des travaux prévus dans le projet de résidence, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Naturellement, les équipements et terrains d'assiette considérés, seront cédés gratuitement à la commune.

Surface ajoutée/PDM 30 mars





Vu l'estimation domaniale du 18 avril 2023,  
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 3 mai 2023,  
Vu l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Considérant que l'acte authentique de vente pourra être signé une fois que la superficie exacte aura été précisée par un bornage et que la parcelle aura été intégrée au domaine privé de la commune,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (M. BOUHOURS, M. HAMON, Mme LE ROUX, Mme RENOUARD et Mme THIBAudeau) :**

- ▶ **PRONONCE** la désaffectation et le déclassement par anticipation d'une emprise située entre la rue des mines, la rue des sources et le lotissement Les Saveurs d'environ 6 500 m<sup>2</sup> issue de l'espace vert communal telle qu'elle est figurée sur le plan annexé à la présente délibération. La désaffectation ne prendra effet que dans un délai de trois ans à compter de la date de la présente délibération.
- ▶ **APPROUVE** la cession du bien ci-dessus évoqué d'une superficie globale d'environ 6 500 m<sup>2</sup> au prix de 530 000 € à la société dénommée EDMP – Pays de de la Loire ou toute personne morale qu'elle souhaiterait se substituer.
- ▶ **PRÉCISE** que les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront à la charge de l'acquéreur,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout avenant à la promesse de vente conclue le 28 décembre 2022 pour entériner les modifications à y apporter.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée,
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son remplaçant de prendre toutes les mesures utiles à la réalisation de la présente et notamment à signer tous documents s'y rapportant.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de la commune de L'Huisserie ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

L'Huisserie, le 15 mai 2023

Le maire,  
Jean-Pierre THIOT



